



Mairie de Soulaire et Bourg
Place de la Mairie
49460 Soulaire et Bourg
☎ 02.41.32.07.00
contact@soulaire-et-bourg.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



I. LES PROJETS

1/ LE PROJET EDUCATIF

L'organisateur du service est la Commune de Soulaire et Bourg.

L'élue référente à notre service est Mme Marina TOULLIER.

Le projet éducatif de territoire est écrit par la commission enfance jeunesse de la commune et a pour but d'orienter les actions de l'équipe d'animation dans leurs projets.

Les objectifs principaux de celui-ci sont les suivants :

- Accompagner les enfants dans leur apprentissage de l'autonomie
- Développer la confiance en soi
- Stimuler leur éveil
- Faire connaître aux enfants leur commune
- Permettre aux enfants d'être au contact de leur environnement local
- Réaliser un projet collectif pour valoriser leur commune
- Les sensibiliser au respect de l'autre et à leurs devoirs de citoyen

2/ LE PROJET PEDAGOGIQUE

Celui-ci est rédigé par l'équipe d'animation et le directeur, il est consultable dans les locaux de l'accueil de loisirs/accueil périscolaire.

Les valeurs que l'équipe souhaite transmettre à vos enfants quelque soit le service :

Le partage : Partager des moments forts en groupe, dans le but d'échanger ses savoirs faire, ses connaissances, ses expériences et loisirs avec les autres, tout en s'affirmant, donnant ses avis pour l'enrichissement personnel et collectif.

Le respect : Apprendre à vivre ensemble en collectivité et que chacun s'investisse pour améliorer le confort de la vie du groupe. Cela implique le respect de soi même, des autres, du matériel, des locaux, et que chacun adopte une attitude exemplaire.

Le plaisir : S'impliquer dans les activités qui nous attirent c'est également découvrir en s'amusant, et en s'épanouissant dans un groupe. Le plaisir est indispensable à l'épanouissement de l'enfant, il doit arriver avec le sourire et l'envie de venir découvrir les lieux ainsi que les personnes qui l'accueillent.

La responsabilisation : Permettre au jeune d'agir par lui-même, le laisser être maître de ses actions, anticiper les conséquences de ses actes et les assumer. C'est aussi responsabiliser le jeune en lui donnant diverses missions.

La tolérance : Accepter les autres, les différences, et se considérer égaux. C'est accepter les opinions, les religions, les cultures, la mixité, le handicap. C'est savoir faire preuve d'indulgence à l'égard des autres.

II. L'EQUIPE D'ANIMATION

L'équipe d'encadrement se compose d'animateurs qualifiés, d'ATSEM, de stagiaires, une équipe permanente et/ou saisonnière, dirigée par Mme TRIGO Véronique.

L'équipe sera attentive à assurer le bien-être physique et la sécurité affective de l'enfant et veillera à préserver sa disponibilité par rapport aux familles.

III. FONCTIONNEMENT

1) LIEUX D'ACCUEIL ET HORAIRES

Accueil périscolaire de l'école Jacques CARTIER - 24 ROUTE D'ANGERS 49460 SOULAIRE-ET-BOURG



En période scolaire les lundis, mardis, jeudis, vendredis :

Accueil périscolaire matin 7h15-8h45

Accueil périscolaire soir 16h30-18h30

Restauration scolaire : 12h00-13h35

En période scolaire les mercredis :

Accueil péricentre matin de 7h15 à 9h00

Accueil péricentre soir de 17h00 à 18h30

MERCREDI JOURNÉE	MERCREDI MATIN AVEC REPAS*	MERCREDI MATIN SANS REPAS*	MERCREDI APRÈS-MIDI AVEC REPAS	MERCREDI APRÈS-MIDI SANS REPAS*
9h00 – 17h00	De 9h00 à 13h30- 13h45	De 9h00 à 12h00- 12h15	De 12h00 à 17h00	De 13h30-13h45 à 17h00

* 15 min de délai pour les arrivées et départs de mi-journée.

Le respect des horaires d'accueil est indispensable au bon fonctionnement de la structure.

Retards départs matin avec ou sans repas : tout dépassement de l'horaire de départ entraînera automatiquement la réservation en journée et l'application du tarif associé.

Retards départs du soir : application d'une pénalité de 7€ par jour et par famille.

2) CONDITIONS D'ADMISSION

- Restaurant scolaire, accueil périscolaire matin et soir: pour que l'enfant puisse être accueilli, il devra être à jour des vaccinations prévues par les textes en vigueur, sinon il faudra nous fournir un **certificat médical**. Ces services sont destinés exclusivement aux enfants scolarisés à l'école Jacques Cartier sauf cas particulier.
- Accueil de loisirs des mercredis: pour que l'enfant puisse être accueilli, il devra être à jour des vaccinations prévues par les textes en vigueur, sinon il faudra nous fournir un **certificat médical**. Ces services sont destinés aux enfants âgés de 3 à 12 ans. Pour les petits, l'enfant accueilli doit être scolarisé ou avoir été inscrit dans une collectivité et doit être propre.
- Pour chaque service : Avoir rempli et retourné les documents d'inscription, fournir votre numéro d'allocataire ainsi qu'une copie de votre attestation de responsabilité civile.

3) MODALITES D'INSCRIPTION

- ➔ Pour les enfants scolarisés à l'école Jacques Cartier : toutes inscriptions aux différents services se fait via le portail famille : <https://soulaireetbourg.portail-familles.app/> .
- ➔ Pour les enfants hors communes, les nouveaux arrivants : toutes inscriptions aux différents services se fait via le portail famille : <https://soulaireetbourg.portail-familles.app/>.

4) LES DOCUMENTS

- ➔ Restaurant scolaire: les réservations et annulations se font via le portail famille : <https://soulaireetbourg.portail-familles.app/>
- ➔ Accueil périscolaire, accueil de loisirs des mercredis: L'inscription se fait via le portail famille : <https://soulaireetbourg.portail-familles.app/>
Une copie de votre attestation de responsabilité civile et/ou extra-scolaire, une copie de votre situation allocataire, une copie des vaccins. Un lien pour la création de votre compte vous sera transmis.

5) ABSENCES ET DELAIS DE RESERVATIONS/ANNULATIONS

➔ RESTAURATION SCOLAIRE : lundis/ mardis/ jeudis/ vendredis

Il est demandé aux familles d'inscrire leurs enfants à l'activité « restaurant scolaire » sur le portail famille dès le début de l'année scolaire.

Attention : au regard des règles de lutte contre le gaspillage alimentaire de notre prestataire de restauration, les inscriptions ponctuelles ou désinscriptions seront prises en compte dans les délais suivants : 48h avant la date* hors fériés (jours ouvrés)

- Le jeudi à 8h30 pour tout changement concernant les lundis de la semaine suivante.
- Le vendredi à 8h30 pour tout changement concernant les mardis de la semaine suivante.

- Le lundi à 8h30 pour tout changement concernant les jeudis de la semaine suivante.
- Le mardi à 8h30 pour tout changement concernant les vendredis de la semaine suivante.

*Hors jours fériés.

→ MERCREDIS PERISCOLAIRES

Il est demandé d'effectuer les réservations 7 jours avant la date (jusqu'au mercredi matin à 8h30). Toute annulation est à faire jusqu'au vendredi précédent à 8h30 hors fériés (jours ouvrés).

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Inscription	Jusqu'au jeudi précédent à 8h30	Jusqu'au vendredi précédent à 8h30	Jusqu'au mercredi précédent à 8h30	Jusqu'au lundi précédent à 8h30	Jusqu'au mardi précédent à 8h30
Annulation	Jusqu'au jeudi précédent à 8h30	Jusqu'au vendredi précédent à 8h30	Jusqu'au vendredi précédent à 8h30	Jusqu'au lundi précédent à 8h30	Jusqu'au mardi précédent à 8h30

→ ACCUEILS MATINS ET SOIRS

Pour l'accueil périscolaire des lundis, mardis, jeudis, vendredis : pas de délai de réservation ni d'annulation. Merci de prévoir le goûter de votre enfant dans son cartable pour les temps d'accueil périscolaire du soir.

Annulations hors délai: 5 absences sont autorisées sous réserve qu'un justificatif soit présenté à la direction du service jeunesse (pour raison de santé ou événement particulier). A compter de la 6^{ème} absence, la facturation s'appliquera quel que soit le motif.

En cas de grève des enseignants, la restauration scolaire est assurée lorsque le service minimum d'accueil peut être organisé par la commune. Les enfants doivent être inscrits au service d'accueil minimum pour bénéficier du repas.

- Si votre enfant participe à une activité sportive, il est possible qu'une tierce personne vienne le chercher pour le mener à son activité et le raccompagne à l'accueil ensuite. Dans ce cas merci d'en informer l'équipe et de nous fournir une autorisation écrite. Aucune navette n'est organisée par la collectivité.
- **Pour l'accueil de loisirs intercommunal (vacances scolaires),** l'inscription s'effectue sur le portail famille de Feneu. Pour tout renseignement complémentaire, contacter la mairie de Feneu.

ATTENTION

- **Le quotient familial non fourni à l'inscription entraîne une facturation au prix fort.**
- Un enfant, dont l'inscription ne serait pas complète et pas enregistrée dans les délais réglementaires ne pourra en aucun cas être accueilli.
- Pour tout changement (adresse, téléphone, situation familiale), il est important d'en informer le responsable.
- La commune possède un compte partenaire ainsi qu'une habilitation pour l'utilisation de l'application Consultation des Données Allocataires par le Partenaire (en inscrivant leurs enfants les familles approuvent l'utilisation de la CDAP en acceptant ce règlement intérieur).
- Les familles ont pour obligation d'informer les services de la Caf et la structure de tout changement de leur situation (pour l'actualisation du quotient familial).

6) PARTICIPATION FINANCIERE

Le barème de la participation financière est fixé par délibération du Conseil Municipal et est révisé chaque année. (Voir tableau tarif en annexe).

Vous recevrez chaque mois une facturation.

Le paiement de la facture mensuelle s'effectue de préférence par prélèvement automatique ou par chèque (possibilité de CESU pour les moins de 6 ans, chèque vacances / attention pas de rendu monnaie pour ces modes de règlement) ou numéraire auprès de la régie (Mairie de Soulaire et Bourg).

Aucun règlement ne pourra être accepté en mairie après la date limite de paiement. Si vous dépassez ce délai, vous recevrez un avis de somme à payer qu'il faudra renvoyer directement au centre des paiements à Rennes.

Chaque facture (cantine/APS et ALSH) doit être réglée séparément. Le montant du paiement doit obligatoirement correspondre à une seule facture.

Si vous avez un problème concernant la facturation veuillez contacter :

La mairie 0241320700 contact@soulaire-et-bourg.fr

Il est demandé aux familles ayant des difficultés pour le paiement des factures de prendre contact avec le CCAS qui se chargera de les orienter vers les services sociaux, ceci afin d'éviter les recours à la procédure contentieuse.

7) TARIFS

RESTAURATION SCOLAIRE (lundi, mardi, jeudi et vendredi)		
Quotient familial	Tarif depuis le 01/09/2023	Tarif à compter du 01/09/2026
< 450	3,30 €	maintien du tarif au 01/09/2023
451 à 750	3,95 €	maintien du tarif au 01/09/2023
751 à 1000	4,15 €	maintien du tarif au 01/09/2023
1001 à 1250	4,19 €	maintien du tarif au 01/09/2023
1251 à 1500	4,30 €	maintien du tarif au 01/09/2023
> 1500	4,40 €	maintien du tarif au 01/09/2023
Adulte	4,30 €	maintien du tarif au 01/09/2023

ENCADREMENT SI PANIER (fourni par la famille en cas d'allergies) (lundi, mardi, jeudi et vendredi)	
Quotient familial	Tarif à compter du 01/09/2026
Quel qu'il soit	1,50 €

A P S (Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi) matin et soir	
Quotient familial	Tarif à compter du 01/09/2026
< 450	0,25 € /¼h
> 450	0,45 € /¼h
7 € en supplément pour dépassement des horaires de la garderie du soir	

ALSH mercredi			
Quotient familial	Toute la journée 9h-17h à compter du 01/09/2026	½ journée avec repas 9h-13h30 ou 12h-17h à compter du 01/09/2026	½ journée sans repas 9h-12h15 ou 13h45- 17h à compter du 01/09/2026
< 450	8,00 €	7,80 € maintien du tarif au 01/09/2023	5,00 €
451 à 750	10,58 € maintien du tarif au 01/09/2023	9,95 € maintien du tarif au 01/09/2023	6,00 €
751 à 1000	13,51 € maintien du tarif au 01/09/2023	10,65 € maintien du tarif au 01/09/2023	6,50 €
1001 à 1250	15,07 € maintien du tarif au 01/09/2023	10,84 € maintien du tarif au 01/09/2023	7,00 €
1251 à 1500	15,80 € maintien du tarif au 01/09/2023	11,10 € maintien du tarif au 01/09/2023	7,50 €
> 1500	17,40 € maintien du tarif au 01/09/2023	11,40 €	8,00 €
Pas de ½ journée les jours de sortie			
3 € en supplément pour sortie			
Tarif dégressif pour les familles avec : - 2 enfants : - 5 % sur le prix pour le 2ème enfant - 3 enfants : - 10 % sur le prix pour le 3ème enfant - au-delà de 3 enfants : - 15 % sur le prix pour les enfants après le 3ème enfant			
7 € en supplément par famille pour dépassement des horaires de la garderie du soir			
Facturation au prix maximum en cas de non communication du quotient familial			

8) AUTORISATION DE SORTIE

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'entrée de l'accueil et dès la sortie.

- L'enfant doit partir accompagné, soit de ses parents, soit de ses frères et sœurs (âgés de + 12 ans), avec autorisation signée des parents ; soit d'une personne majeure, qui devra présenter une pièce d'identité et également l'autorisation parentale si cette personne n'est pas indiquée sur la fiche sanitaire.

- L'enfant de 7 à 12 ans pourra partir seul pour l'accueil de loisirs, seulement sur présentation d'une autorisation parentale signée se trouvant au dos de la fiche d'inscription, à la fin des activités.

9) SURVEILLANCE SANITAIRE

Ne pas oublier de signaler sur la fiche sanitaire de liaison les contre indications médicamenteuses de l'enfant ainsi que les recommandations et conduites à tenir.

→ Accueil des enfants souffrant d'allergies ou de troubles spécifiques :

Lors de l'inscription, les responsables de l'enfant doivent présenter un certificat médical concernant des allergies et troubles spécifiques que peuvent présenter leur(s) enfant(s). Suivant les cas, un protocole d'accueil individualisé (PAI) pourra être mis en place.

En cas de fièvre, d'accident ou d'urgence, la famille sera immédiatement avertie.
Les maladies contagieuses sont des raisons de refus de l'enfant sur le service.

→ PAI et restauration scolaire.

La restauration scolaire ne propose pas de repas spécifiques dans le cadre des PAI alimentaires.
Lorsque l'éviction d'un aliment ou d'un composant du repas est matériellement possible sans compromettre l'équilibre du service, celle-ci pourra être mise en œuvre.

Cependant, aucun repas de remplacement ne sera fourni par la collectivité. Lorsque les adaptations nécessaires ne peuvent être assurées par le service de restauration, les responsables légaux devront fournir un panier-repas conforme aux prescriptions du PAI.

Les responsables légaux d'un enfant bénéficiant d'un PAI alimentaire sont tenus de signaler au service périscolaire toute inscription au restaurant scolaire ainsi que toute modification de sa situation afin de garantir la sécurité de l'enfant et la bonne application des mesures prévues.

En cas de modification exceptionnelle des menus : si le prestataire modifie le menu hors des délais d'annulation et que celui-ci devient incompatible avec le PAI, la collectivité s'engage, dans la limite des possibilités du service, à remplacer l'élément concerné par un aliment adapté.

10) NECESSAIRE A APPORTER LES JOURS D'ACCUEIL

Un sac à dos marqué au nom de l'enfant pour les petits avec :

- Le doudou pour la sieste,
- Des vêtements de rechange marqués au nom de l'enfant

Selon les activités et les saisons, prévoir une tenue adéquate marquée au nom de l'enfant :

- Casquette,
- Maillot de bain,
- Serviette,
- 1 tube de crème solaire est recommandé.
- Vêtement de pluie,
- Bonnes chaussures de marche

11) RESPONSABILITE

La présence d'objets personnels (lecteur MP3, Gameboy, jeux de carte, voiture...) et le port de bijoux sont interdits. En cas de perte ou de vol sur la structure, en sortie et en séjour de vacances, la commune décline toute responsabilité.

L'enfant est responsable de ses affaires et doit respecter le matériel mis à sa disposition.

Les vêtements non marqués des noms et prénoms sont conservés au maximum 3 mois. Passé ce délai, ils seront donnés à des associations caritatives.

12) RESPECT DES HORAIRES ET COMPORTEMENT DES ENFANTS

Les enfants doivent respecter l'autorité des adultes qui assurent la surveillance, les animations.

Les enfants doivent respecter les consignes de sécurité, d'hygiène et de discipline données par le personnel.

Les enfants doivent avoir un comportement agréable vis-à-vis du groupe.

Les enfants doivent respecter le matériel mis à leur disposition.

Les horaires de fermeture des différents services doivent être respectés. Il ne sera admis un retard que pour des motifs tout à fait exceptionnels, qui seront appréciés au cas par cas, par Madame le Maire ou son représentant.

Vous devez prévenir le service accueil périscolaire pour un retard : 07.78.80.81.19 ou au 02.41.93.15.41